



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Anney, le 22 octobre 2021

### **Projet de création d'une retenue collinaire à La Colombière - La Clusaz**

A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 août 2021 au 20 septembre 2021 relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLUSAZ, à la demande d'autorisation environnementale, à l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable, à l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable (territoire des communes de LA CLUSAZ, THÔNES et MANIGOD), à l'enquête parcellaire et à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de LA CLUSAZ, la commission d'enquête a remis conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents sont consultables sur le site internet des services de la préfecture de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

La signature de cette déclaration d'utilité publique permettra par ailleurs, l'adoption des actes suivants :

- un arrêté instaurant une servitude de canalisation d'eau potable ;
- un arrêté instaurant une servitude d'aménagement du domaine skiable ;
- un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une autorisation de défrichement et une dérogation au titre des espèces protégées.

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 ANNECY Cedex

S'il s'avère nécessaire d'engager une procédure d'expropriation, je prendrais un arrêté de cessibilité qui présentera au juge de l'expropriation la définition des parcelles à acquérir de façon à ce qu'il prononce par ordonnance, l'acquisition de ces parcelles au bénéfice de la commune de LA CLUSAZ.

Le projet devra être réalisé dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature de la déclaration d'utilité publique.